Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_014-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

## Séance du 26 février 2026

**Date de convocation :**
20 février 2026

**Nombre de membres :**
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

**Secrétaire de séance :**
**Monsieur Bruno DESLANDES**

**Le vingt-six février deux mille vingt-six,** à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

**Délibération n° 2026-014**

**PCAET – Adoption du plan d'action**

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) qui consacre le rôle des intercommunalités en tant que coordinatrices de la transition énergétique et oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

**VU** l'article L. 229-26 du Code de l'environnement qui définit les PCAET et les échéances de réalisation ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_014-DE

**VU** la délibération n° 2018-100 du 5 juillet 2018 approuvant le lan[illegible] d'élaboration d'un PCAET, ainsi que les modalités de pilotage, les moyens de réalisation et la durée prévisionnelle d'élaboration ;

**VU** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui révise les objectifs fixés dans la loi TECV de la manière suivante :

- Atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 ;
- Réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Atteindre la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2035

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui, entre autres choses, aligne l'état français sur l'objectif européen de baisse d'au moins 55% des émissions de GES d'ici 2030 ;

**VU** la troisième version de la Stratégie Nationale de développement Bas-Carbone (SNBC), qui fixe les orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable, qui définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes à travers les budgets carbone issus des Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE) ;

**VU** la troisième version du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) qui fixe les orientations en vue d'adapter nos modes de vie, notre économie, nos infrastructures et nos décisions politiques en intégrant le climat futur dans l'ensemble de la planification écologique ;

**VU** la délibération n° 2018-100 du 5 juillet 2018 approuvant le lancement d'une démarche d'élaboration d'un PCAET, ainsi que les modalités de pilotage, les moyens de réalisation et la durée prévisionnelle d'élaboration ;

**CONSIDERANT** l'existence du programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE) porté par l'ADEME en vue d'accompagner les collectivités locales dans leur démarche territoriale de transition écologique et leur permettre de planifier, piloter, opérationnaliser, financer et valoriser par un mécanisme de labellisation nationale les actions de la collectivité, en tenant compte de ses besoins et spécificités, et en cohérence avec les autres démarches existantes (à commencer par les PCAET) ;

**VU** la décision du Bureau Communautaire du 28 aout 2025 :

- D'APPROUVER l'engagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE dans le programme Territoire Engagé pour la transition Ecologique coordonné par l'ADEME ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à solliciter le cofinancement de l'ADEME pour l'accompagnent de la communauté de communes par un conseiller agréé.

**CONSIDERANT** que, suite à cette décision, la CCCE a lancé un marché public pour engager un Bureau d'étude en vue à la fois de suivre la méthodologie de l'ADEME pour élaborer le

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_014-DE

programme TETE et de finaliser le PCAET communautaire, l'objectif étant de faire se confondre les deux initiatives ;

**CONSIDERANT** que le marché public a été attribué, en date du 6 novembre 2025, au Bureau d'étude BL Evolution ;

**VU** la décision du Bureau communautaire du 11 décembre 2025 de valider un calendrier estimatif de mise en œuvre du projet d'accompagnement par le Bureau d'étude ;

**CONSIDERANT** que l'accompagnement du Bureau d'études a permis de franchir ces dernières semaines les étapes suivantes :

- Un état des lieux exhaustif a été réalisé, à travers une importante série d'entretiens, pour cartographier le champ d'actions existant en matière de transition écologique et de développement durable et pour les valoriser à travers une plateforme de pilotage et d'aide à la décision mise à disposition par l'ADEME (Territoires en Transitions) ;
- Une note stratégique a été rédigée pour synthétiser les principales conclusions de la phase d'état des lieux en les mettant en regard avec le orientations et obligations nationales. Par ce biais, le document vise à identifier (1) les axes structurants devant composer notre futur PCAET, (2) les points forts et pistes d'amélioration des politiques actuelles sur lesquelles bâtir le plan d'actions ;
- Une proposition de structure de PCAET, alimentée en idées d'actions, a été construite et suggérée, sur la base (1) de l'état des lieux réalisé par le bureau d'étude, (2) des ébauches de diagnostic et de document stratégique PCAET rédigés ces dernières années, (3) des ateliers de travail organisés ces dernières années dans le cadre de la Commission Transitions et du COPIL PCAET, (4) des obligations réglementaires s'imposant à un PCAET (législations nationales et documents cadres régionaux type SRADDET et du Pays de St Malo), aussi bien en matière de politique d'atténuation que d'adaptation ;
- Un atelier participatif d'une journée complète a été organisé dans les locaux de la CCCE le 28 janvier 2026, ouvert aux agents de la CCCE et des communes, aux partenaires institutionnels (DDTM, PNR, SDE, Pays de St Malo, etc.), et aux acteurs économiques et associatifs du territoire, avec pour objectif, sur base des conclusions de l'état des lieux et de la proposition de structure élaborée par le bureau d'étude, de faire émerger des idées d'actions complémentaires ;
- Une Commission Transitions ouverte aux vice-présidents et vice-présidentes de la CCCE, a également été organisée le 28 janvier pour proposer aux élus de contribuer à leur tour à cette phase d'émergence d'idées, en se focalisant sur les thématiques sur lesquels les élus n'avaient pas déjà eu l'occasion d'échanger lors de commissions précédentes ;

**CONSIDERANT** qu'une synthèse des contributions reçues a émergé sous la forme d'un tableau hiérarchisé et organisé qui constitue un squelette de ce qui pourrait structurer le futur PCAET de la CCCE ;

**CONSIDERANT** que cette proposition a été soumise pour avis à la Commission Transitions qui s'est à nouveau réunie le 10 février 2026 et lui a réservé un accueil favorable ;

**CONSIDERANT** que la version consolidée de cette proposition de structure, soumise à approbation et reprise en annexe, s'organise de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_014-DE

- Elle se structure en 7 grands axes thématiques : (1) Assurer une Gouvernance transverse, (2) Développer la production d'Energies Renouvelables, (3) Promouvoir un développement économique durable, (4) Mener une politique d'adaptation du territoire, (5) Déployer une offre de mobilités/transports moins carbonés, (6) Réduire l'empreinte énergétique du territoire et (7) Faire émerger une économie circulaire sur le territoire ;
- Chaque axe thématique se décline en grandes orientations (objectifs stratégiques), subdivisées en objectifs opérationnels, et traduits concrètement en propositions d'actions ;
- Si cette proposition intègre un certain nombre d'actions nouvelles, elle inclut également tous les plans et programmes thématiques validés et en cours de mise en œuvre contribuant déjà à l'atteinte des objectifs d'un PCAET (Programme Local de l'Habitat, feuille de route tourisme, Plan de Mobilité Simplifié, Plan alimentaire territorial, Programme d'action de préservation des Paysages, Plan territorial GEMAPI, Plan local pour la biodiversité, feuille de route ENR, missions du Conseil en énergie du patrimoine public). Ces actions sont marquées en vert dans le document ;
- Les propositions d'actions n'en sont qu'au stade du principe. Le degré d'ambition, la responsabilité du pilotage, le planning de mise en œuvre et les budgets associés restent à définir. Ces éléments seront discutés à l'occasion de l'élaboration des fiches-actions, au début de la prochaine mandature ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de cette étape de validation intermédiaire de constitution d'un squelette de PCAET est double :

- Il vise tout d'abord à valoriser le travail réalisé tout au long de la mandature qui se termine, aussi bien en matière de construction du PCAET, qu'à travers tous les programmes d'actions initiés ces 6 dernières années qui viennent nourrir aujourd'hui notre plan climat.

- Il vise aussi à constituer un socle solide et légitime à proposer aux futures nouvelles équipes d'élus à leur arrivée en poste.

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire du 19 février 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

➢ **VALIDE** la proposition de structure de PCAET annexée.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE